Compte-rendu n° 06-2023
Séance du 03 juillet 2023 à 20h30

L'an deux-mil-vingt-trois, le trois juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-deux juin, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence d'Eric HAUER, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 14
Présents : 09 ; Pouvoirs : 00 ; Absent : 05

Présents :
Mesdames Sandra BELMONTE, Diane ROGER
Messieurs Eric HAUER, Stéphane VEDRINES, Sébastien CHAVENEAU, Christian BEAUDIN, Jordan CHASTAGNET, Bertrand GAUBICHER, Xavier LECOMTE

Absents : Mesdames Odile GILLET, Carole FERRE, Annick GIRARD
Messieurs Olivier HURIER, Romain MITTEAU

Stéphane VEDRINES est désigné secrétaire de séance.

Le Maire annonce que le quorum est atteint et la séance débute à 20h30.

1 – Approbation Procès-verbaux n° 04-2023 et n° 05-2023
Délibération 2023-07-01 et 2023-07-02

Les conseillers municipaux ont préalablement reçu les procès-verbaux n° 04-2023 et n° 05-2023.

Le Maire procède à un rappel des grandes lignes des deux procès-verbaux.
Il demande si quelqu'un souhaite ajouter un commentaire ou une question.

Il n'y a pas de remarque.

Après délibération, le procès-verbal n° 04-2023 est adopté à l'unanimité.

Après délibération, le procès-verbal n° 05-2023 est adopté à 7 voix pour et 2 abstentions (B. GAUBICHER et S. VEDRINES car absents lors de la réunion).

2 – Mise à jour du tableau des effectifs
Délibération 2023-07-03 et 2023-07-04

Le Maire informe les conseillers municipaux que suite au départ à la retraite de l'agent technique s'occupant de l'entretien des bâtiments communaux, l'agent en charge du petit gîte avait repris ce poste.

Celui-ci lui permettait d'augmenter son temps de travail. Le tableau des effectifs avait été modifié dans ce sens.

Malheureusement, et pour des raisons de santé, cette personne s'est vue contrainte de baisser son nombre d'heures de travail.

Elle a demandé à revenir à son temps de travail de base (20h mensuelles) pour l'entretien du petit gîte uniquement.

Le Maire ajoute avoir recruté une personne pour l'entretien des bâtiments communaux. Cette personne est en poste également au SIRIS pour l'entretien de l'école de Vannes-sur-Cosson.

Il convient donc de revoir le tableau des effectifs de la façon suivante :

Suppression du poste :

- Adjoint technique : 14h00 hebdomadaires

Ajout des postes :

- Adjoint technique (petit gîte) : 20 heures mensuelles
- Adjoint technique (bâtiments communaux) : 10 heures hebdomadaires

S. VEDRINES demande quels sont les bâtiments communaux concernés par le ménage ? Elle devra nettoyer la mairie, la salle des fêtes, la bibliothèque, la salle de réunion, les toilettes publiques. Elle fera le ménage de temps en temps dans la maison des associations.

S. BELMONTE demande si la personne en charge du gîte rapporte bien ses feuilles d'heures et si le temps de son contrat est suffisant ? Oui, elle redonne bien ses fiches de pointage et le temps est adapté.

Le Maire invite les conseillers municipaux à délibérer.

Après délibération, les modifications et le nouveau tableau des effectifs sont adoptés à l'unanimité.

3 – Remboursement réfection route de Villemurlin
Délibération 2023-07-05

Un administré qui possède des champs longeant la route de Villemurlin a détérioré cette route avec son tracteur.

Le Maire propose aux conseillers municipaux que la commune achète l'enrobé à froid, se charge des réparations et refacture à la personne.

Il indique avoir commandé une tonne de matériaux au tarif de 264 € TTC.

Pour la réparation, il faudrait environ 45kg d'enrobé.

Le Maire a fait un calcul du cout pour la personne : enrobé : 11,88 € temps de l'agent (1h00) : 22 €
Cela revient à un total de 33,88 € pour la personne.

S. VEDRINES soumet l'idée de lui faire payer la totalité des matériaux soit 264 €. Il ne comprend pas pourquoi faire payer si peu cher à une personne qui a détérioré l'espace public.

Le Maire dit qu'il ne faut pas exagérer. La commune ne peut pas faire payer plus que le coût réel.

D. ROGER demande quel est le prix d'une heure de travail de l'agent communal ? 22 € chargée

S. VEDRINES s'étonne qu'une heure de travail suffise pour les réparations. Le Maire lui répond que le travail devrait être fait rapidement.

S. VEDRINES et S. BELMONTE ajoute qu'il serait de faire payer plus cher que 34 € pour marquer le coup et que les personnes fassent attention à l'avenir. Si le tarif est trop bas, ils recommenceront.
Les conseillers municipaux sont tous d'accord pour faire payer plus cher.

C. BEAUDIN précise que les couts de carburant ne sont pas comptabilisés.

Quelqu'un propose de facturer 100 €.

Après discussions, les conseillers municipaux se mettent d'accord pour facturer de la façon suivante :

2 heures de travail : 2 x 22 = 44 € / 20 € de matière première

Soit un total de 64 €.

Il est proposé aux conseillers municipaux de délibérer.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, accepte que le Maire refacture la somme de 64 € pour la réfection d'une partie de route abîmée par un administré.

4 – Prise en charge prolongation réseau EDF route Viglain

La procédure de vente des terrains route de Viglain est en cours. Des dossiers de demande d'urbanisme ont été déposés auprès du service instructeur de la communauté de Communes du Val de Sully.

Les futurs acquéreurs ont comme projet de construire des hangars. Ils doivent donc déposer un dossier d'urbanisme spécifique.

Pour que les dossiers soient traités, la commune doit informer les instructeurs de la prise en charge ou non des frais de raccordement à l'électricité.

Le Maire s'est rendu à plusieurs reprises au siège de la communauté de communes. Les agents lui ont indiqué que la commune doit impérativement prendre en charge ces frais.

Un devis a été demandé auprès d'ENEDIS et la commune est toujours en attente du montant des frais.

C. BEAUDIN demande où en est la vente ? En attente de ce document
Il ajoute avoir rencontré les futurs acheteurs qui l'ont informé ne plus vouloir acheter si la procédure n'était pas avancée d'ici le mois de septembre.
Il demande si le Conseil Municipal peut avoir son accord sans avoir reçu le devis ? J. CHASTAGNET lui répond qu'il est convenable de délibérer en connaissance des frais engagés.

Le Maire précise que les futurs acheteurs se sont engagés à prendre en charge les frais de raccordement. Le Conseil Municipal peut délibérer pour accepter l'engagement de la commune et une convention sera signée pour acter le financement par les nouveaux propriétaires.

S. VEDRINES tient à rappeler le projet de vente initial : terrain vente non viabilisé, pas d'engagement de la commune pour la prise en charge de raccordement, prix de vente défini sur ces critères
Pour lui, cet engagement serait un retour en arrière sur l'accord préalable sachant que la prise en charge par les acheteurs n'est pas actée.

Les conseillers municipaux sont d'accord avec lui.

J. CHASTAGNET est d'avis d'attendre le retour d'ENEDIS.
Il demande ce qui est déjà signé chez le notaire ? Pour le moment, rien n'est signé. Le notaire attend le retour du certificat d'urbanisme pour fixer une date de signature de la promesse de vente.

Le sujet est reporté à une réunion ultérieure.
Entre-temps, un rendez-vous sera fixé avec les acheteurs.

5 – RPQS eau potable 2022
Délibération 2023-07-06

Comme chaque année, les conseillers municipaux doivent délibérer sur le rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable de l'année N-1.

Le Maire distribue la copie de la page récapitulative.

Il fait la description des indices.

Il est proposé aux conseillers municipaux de délibérer.

Après délibération, les conseillers municipaux valident le rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable 2022 à l'unanimité.

6 – RPQS assainissement 2022
Délibération 2023-07-07

Comme chaque année, les conseillers municipaux doivent délibérer sur le rapport sur le prix et la qualité de l'assainissement de l'année N-1.

Le Maire distribue la copie de la page récapitulative.

Il fait la description des indices.

Le Maire précise qu'il n'y a pas eu d'enlèvement des boues car le COVID a imposé beaucoup de restrictions. Le projet a donc été stoppé.
Il y a encore de la place dans les bassins. Ils seront remplis avant l'enlèvement des boues.

Il est proposé aux conseillers municipaux de délibérer.

Après délibération, les conseillers municipaux valident le rapport sur le prix et la qualité de l'assainissement 2022 à l'unanimité.

7 – Location salle des fêtes
Délibération 2023-07-08

Le Maire informe les conseillers municipaux que l'association musicale départementale des pompiers du Loiret cherche une salle de répétition pouvant les accueillir. Ils n'ont plus la possibilité d'utiliser la salle de Jargeau.

C. BEAUDIN indique que lors d'une précédente réunion le conseil municipal a donné la possibilité au Maire de faire une gratuité. B. GAUBICHER lui répond que malgré tout le Conseil Municipal peut être sollicité.

Le Maire ajoute qu'il ne veut pas forcément leur louer gracieusement. Il souhaite une décision commune.

S. CHAVENEAU demande qui se charge du ménage ? L'association, ils doivent au moins passer un coup de balai.

D. ROGER questionne si les locations sont gratuites pour les associations de Vannes ? Oui uniquement pour les associations du village.
Les conseillers pensent qu'il serait bien de les faire payer un minimum.

S. BELMONTE demande combien de temps l'association a-t-elle besoin de la salle ? L'association disposerait de la salle à hauteur de deux fois par mois, soit environ 5h mensuelles.

C. BEAUDIN rappelle que dans la tradition une convention était signée avec les musiciens pour qu'ils soient présents à chaque cérémonie.
B. GAUBICHER lui répond qu'il n'est pas certain qu'ils acceptent de venir car ils viennent de loin.

Plusieurs conseillers municipaux proposent de leur faire payer le prix d'une demi-journée par mois. Tarif vannois ou tarif personnes extérieures ?

C. BEAUDIN explique que si le groupe compte trop de personnes, la salle risque d'être trop petite. Le Maire lui répond que la salle peut accueillir jusqu'à 99 personnes et le groupe n'est plus très nombreux.

Les conseillers municipaux proposent qu'une convention soit établie sur la base d'une gratuité à condition que la salle soit propre après chaque passage et qu'un concert soit organisé une fois par an sur la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte, à 8 voix pour et une abstention (J. CHASTAGNET) qu'une convention soit établie pour une gratuité de la location avec engagement de rendre la salle propre à chaque utilisation et d'organiser un concert une fois par an.

8 – Nettoyage des végétaux d'un administré empiétant sur le domaine public

Le Maire informe les conseillers municipaux que des végétaux d'administrés sont trop volumineux et dépassent sur la voie publique obstruant parfois la visibilité.

Les personnes concernées seront recensées et un courrier leur sera envoyé.

SI le nécessaire n'est pas réalisé, le Maire soumet au conseil municipal la possibilité que la commune se charge de ces travaux en facturant aux propriétaires.

S. CHAVENEAU demande quel est le sujet exact ? Les haies ou arbres des villageois qui dépassent sur la voie publique.

J. CHASTAGNET indique qu'il faut faire intervenir une entreprise et refacturer aux propriétaires. Les agents communaux n'ont pas le temps de faire ce travail.

Tous les conseillers municipaux sont d'accord.

D. ROGER ajoute que cela se fait sur d'autres communes donc c'est réalisable.

Le Maire va se renseigner auprès de l'AML pour connaître les modalités pour que la commune puisse se faire rembourser.

9 – Petit gîte : bilan du passage des Gîtes de France

Une employée des Gîtes de France, organisme en charge de la gestion des réservations du gîte communal, est venue faire un bilan. Ce bilan est réalisé tous les 5ans.

Le petit gîte a gardé ses 2 épis.

Le Maire donne la parole à la secrétaire de mairie qui a procédé à la visite.

Le bilan est : Le gîte est typique est accueillant. La nouvelle décoration apporte de la modernité.
La personne a relevé quelques travaux et réparations à effectuer : changer le meuble sous évier dans la cuisine, installer un plan de travail, changer la cabine de douche dans la salle de bain de l'étage car elle est vieillissante.
Il serait bien d'installer un nouveau salon de jardin et mettre quelques équipements (bains de soleil, parasol, barbecue, …).

Quelques autres petits travaux ont déjà été fait par l'employé communal.

C. BEAUDIN émet l'idée d'aller acheter les équipements nécessaires dans une ressourcerie afin de payer moins cher. Le Maire lui répond que la commune a besoin d'une facture pour pouvoir payer. C. BEAUDIN confirme que les ressourceries réalisent des factures.

J. CHASTAGNET propose d'utiliser l'application « Geev » qui est une plateforme de dons.

Le Maire est d'accord et charge les conseillers municipaux de s'occuper de ce dossier.

J. CHASTAGNET demande qui coupe les arbres route de Tigy ? Il y a des branches devant les panneaux des ralentisseurs et les véhicules ne les voient pas. Le Maire lui répond que se sont les employés communaux qui procèdent à la taille de cette végétation. Il va leur demander de la faire rapidement.

10 – Informations :

Recensement 2024 : L'INSEE organise le recensement de la population de Vannes-sur-Cosson en 2024. Pour l'effectuer, il convient de recruter des agents recenseurs.
C. BEAUDIN se propose de la faire.

Proposition d'installation de panneaux indicateurs des commerces et artisans : La commune a reçu un courrier de la part d'un artisan de la commune soumettant l'idée d'installer des panneaux indiquant les commerçants et artisans du village.
B. GAUBICHER affirme que c'est une bonne idée mais il ne faut pas que chaque commerçant mette son propre panneau. Tout sera dépareillé et ça ne sera pas esthétique.
Le Maire est d'accord. Il faut que tous les panneaux soient identiques.
Les conseillers municipaux proposent d'attendre de voir l'évolution des commerces du village.

11 – Questions diverses :

- Fonds de commerce du bar/tabac : S. VEDRINES demande où en est la reprise du fonds de commerce du bar/tabac ? La promesse de vente est signée.
  C. BEAUDIN ajoute qu'ils sont en attente de l'acceptation du prêt par les acheteurs.
  La commune attend toujours le passage de l'architecte de l'EPFLI pour l'estimation des travaux.

- Vente baux emphytéotiques : C. BEAUDIN demande où en est la vente des baux emphytéotiques avec Logem Loiret ? Le Maire lui répond que la signature est normalement prévue pour début juillet. Il va relancer le notaire qui était en attente d'un document.

- Utilisation transport scolaire par un particulier : C. BEAUDIN avait posé la question lors d'une précédente réunion à savoir : est-il possible pour un particulier d'utiliser les transports scolaires ? Oui
  S. CHAVENEAU a posé la question à un responsable des transport REMI lors d'une réunion pour les écoles. Il a reçu la réponse suivante : cela est possible à conditions qu'il y ait de la place dans le bus et que la personne ait acheté un ticket de transport sur internet avant auprès de la Région Centre.
  C. BEAUDIN reprend et indique qu'il s'est entretenu avec des responsables du Département du Loiret qui l'ont informé que le titre de transport est à acheter auprès de leurs services. Il semble que certaines mairies soient dotées de tickets qu'ils vendent en cas de besoin.
  Les conseillers municipaux doutent de cette information car les bus sont gérés pas la Région Centre.
  C. BEAUDIN insiste en indiquant que les tickets sont à acheter auprès du Département du Loiret et non auprès de la Région.
  Le Maire va se renseigner.
  J. CHASTAGNET demande qu'elle est la demande initiale ? Est-il possible d'emprunter une ligne de transport scolaire pour se rendre dans les villages voisins (Tigy, Sully) ? Oui
  Il questionne également sur le fonctionnement du ticket ? Le ticket est acheté sur internet et validé par le chauffeur en montant dans le bus. Le chauffeur dispose d'un boitier spécial.

- Affaires scolaires : Le Maire informe les conseillers municipaux que la commission des affaires scolaires se réunira le mercredi 05 juillet 2023 pour définir les modalités de l'année scolaire 2023/2024.

- Le Maire rappelle que le comité des fêtes organise un après-midi jeux à l'étang communal ce samedi 08 juillet 2023. Cet après-midi sera suivi d'un feu d'artifices organisé par la commune.

La séance est close à 22h20.